

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 135-258-1918 prohibant la sortie des colonies el pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, de divers produits.

n° 135-258-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 avril 1918

Numéro JO
n° 258 du 30/04/1918

Date du numéro
30 avril 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 janvier 1918 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, de divers produits .

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 5 février 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 31 janvier 1918 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc de divers produits. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.